

# Dossier d'inscription

Année 2017-2018

## Collège Jacqueline Auriol Association Sportive



Je, soussigné.....père, mère, représentant légal(1)

demeurant à.....  
.....

Tél fixe..... Portable.....

Mail (obligatoire).....

Autorise l'élève (Nom Prénom).....

Né(e) le..... Classe.....

A participer aux activités de l'association Sportive du collège.

En outre, j'autorise le professeur responsable ou l'accompagnateur de l'association Sportive et/ou de l'UNSS à faire pratiquer, en cas d'urgence, une intervention médicale ou chirurgicale en cas de besoin (2).

D'autre part, j'autorise également les organisateurs de l'Association Sportive ou de l'UNSS à diffuser les documents photographiques et vidéo où pourrait figurer mon enfant (presse locale, site du collège, site internet de l'UNSS) (3).

Enfin je déclare avoir pris connaissance du programme annuel des activités de l'association Sportive ainsi que du règlement de fonctionnement transmis par mon enfant.

Date

Signature

Mon enfant pratique un sport dans un club civil = OUI NON (1) Lequel .....  
et à quel niveau .....

### Indiquer les activités que votre enfant va pratiquer au sein de l'association sportive

Activité principale = .....

(l'activité principale est prioritaire pour les compétitions !)

Autres activités = .....

### PIECES A FOURNIR POUR L'INSCRIPTION

- Autorisation parentale datée et signée
- Un chèque de 25 euros à l'ordre de l'A .S du collège Jacqueline Auriol
- Un règlement de l'A .S Signé (ci-contre)

### Règlement de l'association sportive du collège Jacqueline Auriol

**Article 1 : Principe** : L'adhésion à l'association sportive du collège est volontaire. Elle implique l'acceptation des règles de fonctionnement du présent règlement de l'AS

**Article 2 : Adhésion** : Peut être membre de l'association sportive, tout élève du collège qui aura fourni les documents nécessaires (autorisation signée des parents, règlement intérieur signé) et qui se sera acquitté de sa cotisation d'un montant de 25 euros pour l'année. Ce montant, qui doit obligatoirement être versé par chèque, correspond à l'ensemble des frais d'assurance, de transport, de gestion, d'organisation et d'animation, pour l'année entière.

#### **Article 3 : Droits**

Chaque élève peut pratiquer une ou plusieurs activités. En revanche, il devra choisir une activité principale et informer les professeurs de son ou de ses choix. Les compétitions dans cette activité devront être privilégiées.

#### **Article 4 : Assiduité**

Tout membre de l'association sportive est dans l'obligation d'assister aux séances d'entraînement Aux horaires prévus en début d'année et portés à la connaissance des membres. Il a l'obligation d'être à l'heure et de participer à la séance dans sa totalité. Il ne peut pratiquer en l'absence du professeur.

**Article 5 : Absence** : En cas d'absence à tout ou partie de l'entraînement, les élèves sont dans l'obligation d'en informer l'enseignant.

#### **Article 6 : Compétition**

Chaque élève a le droit de participer ou non aux compétitions. Ce choix doit toutefois être porté à la connaissance des animateurs en début d'année afin de gérer au mieux la constitution des équipes en prévision des rencontres inter établissements. Les objectifs peuvent être négociés entre les professeurs et les sportifs afin que chacun puisse pratiquer la forme d'activité qui lui convient.

#### **Article 7 : Rôle divers**

Chaque élève a la possibilité de s'impliquer dans l'association sportive à des degrés divers. Il peut à ce titre être joueur ou jeune officiel.

#### **Article 8 : Engagement**

Chaque élève s'engage à mener ses activités sportives ou extra sportives jusqu'au terme de l'année scolaire en cours. Il doit également faire preuve de respect et de fair-play vis-à-vis denses camarades, de ses adversaires et des adultes qu'il aura l'occasion de rencontrer.

#### **Article 9 : Matériel**

Chaque participant peut disposer de matériel spécifique lui permettant de pratiquer son ou ses activités. Il doit toutefois participer à son installation et à son rangement.

#### **Article 10 : Cross**

L'activité cross étant considérée comme la vitrine de l'association et significative de son dynamisme, l'ensemble des membres doit participer au cross district. Ces derniers peuvent par la suite choisir de poursuivre ou non cette activité en cas de qualification aux championnats départementaux, académiques ou nationaux.

#### **Article 11 : Sanction**

Le règlement intérieur de l'établissement s'applique dans sa totalité lors des activités de l'Association Sportive.

#### **Article 12 : Décharge**

L'affichage des informations sur le site internet et/ou au sein du collège seront les seules sources officielles pour les parents comme pour les élèves. Convocation et autorisation seront donnés aux familles pour chaque déplacement lié aux compétitions.

**L'appartenance à l'association sportive du collège Jacqueline Auriol de Villeneuve- Tolosane implique l'adhésion sans réserve de ce règlement.**  
**Le Bureau de l'association sportive**

